

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 24.03.2017	Heure 16h33	Numéro 17.321	Département(s) PRÉSIDENCE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Philippe Haeberli

Titre : Est-ce bien légal ?

Contenu :

Lors de la dernière campagne de votation sur HNE, quelques communes ont, d'après nos renseignements, octroyé un montant situé entre 40 et 100'000 francs, afin de soutenir le groupe interpartis « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires ». Si cette information est exacte, le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la légalité de ce soutien sachant que le Tribunal fédéral émet plusieurs réserves à l'intervention des autorités dans le cadre de votation ?

En 2005, la première Cour de droit public ainsi que le Tribunal administratif de notre canton rendaient la décision suivante après que l'État ait apporté un soutien important dans le cadre d'une votation : selon la jurisprudence, le droit à la libre formation de l'opinion exclut en principe toute intervention directe des autorités qui serait de nature à fausser la formation de la volonté des citoyens lors de la campagne précédant les votations sauf motifs pertinents, la communication d'un message officiel avec des recommandations de vote étant cependant admise.

En ce qui concerne l'intervention financière de l'État en vue d'une votation populaire, le Tribunal fédéral a jugé en principe inadmissible la propagande indirecte financée par des fonds publics accordés à un comité d'action privé dans lequel l'autorité n'est pas représentée, car celle-ci ne peut pas exercer un contrôle suffisant de l'utilisation des deniers publics accordés et du respect de l'objectivité et de la réserve nécessaires. Pareille intervention est d'autant plus répréhensible qu'elle s'accomplit de façon occulte ou que les fonds dépensés sont disproportionnés ou engagés irrégulièrement.

Même si les résultats en faveur du oui sont importants dans les Montagnes, il reste néanmoins un pourcentage de 15 à 19% de citoyens qui ont exprimé leur désaccord à la propagande de leurs autorités. De plus, la péréquation cantonale octroie une somme importante à la troisième ville de Suisse romande.

Le Conseil d'État peut-il nous donner son avis sur l'utilisation des deniers publics en faveur de comités privés œuvrant contre les autorités cantonales ?

Réponse écrite demandée : ☐ Oui ☒ Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Philippe Haeberli

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :